

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à huis clos dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 567, chemin du Village, le mercredi 11 novembre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 19h35, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

344.11.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général;

ORDRE DU JOUR			
1			OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2			ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3			APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1		Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2020
3	2		Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2020
4			RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1		Rapport sur le suivi des dossiers
4	2		Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5			FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1		Bordereau de dépenses
5	2		État des activités financières
5	3		Ressources humaines
5	4		Résolution et règlements
5	4	1	Vente de gré à gré du lot 3 207 267, zone 20
5	4	2	Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
5	4	3	Résolution de concordance et de courte échéance - Emprunt par obligations au montant de 2 301 000 \$ le 24 novembre 2020
5	4	4	Renouvellement de la convention collective des cols bleus et des cols blancs – entente finale

Municipalité de Morin-Heights

5	4	5	TECQ - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
5	4	6	Avis de motion et dépôt du projet - Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2021
6			SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1		Rapport mensuel du directeur
6	2		Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3		Ressources humaines
6	4		Résolution et règlements
6	4	1	Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
6	4	2	Adoption – Règlement (610-2020) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin de Christeville
6	4	3	Avis de motion et dépôt du projet – Règlement (612-2020) modifiant le Règlement (531-2015) sur la prévention des incendies
7			TRAVAUX PUBLICS
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Voirie
7	2	1	Contrat pour les travaux sur les installations de la station d'approvisionnement et de pompage de l'aqueduc Beaulieu
7	3		Parcs et bâtiments
7	3	1	Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec relativement à l'installation de réacteurs UV à la station Riverview – projet 2019-IN-03
7	3	2	Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec relativement à la mise à jour des installations de pompage à la station Beaulieu – projet 2019-IN-04
7	3	3	Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec relativement à la mise aux normes du barrage du Lac Peter – projet 2019-IN-05
7	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5		Ressources humaines
7	5	1	Embauche d'une journalière-chauffeuse-opératrice régulière
7	5	2	Embauche d'un journalier-chauffeur-opérateur à l'essai
7	5	3	Désignation du contremaître de la voirie et de la mécanique à titre de responsable de l'application de l'article 8.1 de la Politique de construction des infrastructures de la Municipalité
7	6		Résolutions et règlements
7	6	1	Demande de subvention – Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
7	6	2	Dépôt - Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence
8			URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1		Rapport mensuel du Directeur
8	2		Rapport sur les permis et certificats
8	3		Ressources humaines
8	3	1	Désignation de monsieur Sylvain Royer à titre de fonctionnaire désigné par intérim pour les fins d'application de certains règlements
8	4		Résolutions et règlements
8	4	1	Rapport d'activités de la SPCALL
8	4	2	Dérogation mineure – 723, chemin du Village
8	4	3	Dérogation mineure – 351, chemin du Lac-Écho
8	4	4	Dérogation mineure – 573, chemin du Village
8	4	5	PIIA – 723, chemin du Village
8	4	6	Adoption – premier projet – Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence
8	4	7	Adoption - premier projet – Règlement (609-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de procéder à l'ajout de certains usages à la grille de spécifications de la zone 23
8	4	8	Avis de motion et dépôt du projet – Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme
9			LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	2	1	Demande de modification – Contrat d'aménagement de deux patinoires – Parc Basler

Municipalité de Morin-Heights

9	3	Culture
9	3	1 Motion – Félicitations à madame Alexandra Stréliski pour l'obtention de Félix de l'ADISQ (2020) dans les catégories « Interprète féminine de l'année » et « Artiste ayant le plus rayonné hors Québec »
9	3	2 Motion – Félicitations à madame Véronic Dicaire pour l'obtention d'un Félix de l'ADISQ (2020) dans la catégorie « Spectacle de l'année – interprète »
9	3	3 Motion – Félicitations à monsieur Robert Charlebois pour l'obtention de Félix dans les catégories « Conception d'éclairage et projections de l'année », « Mise en scène de l'année » et « Spectacle de l'année - Auteur-compositeur-interprète »
9	3	4 Motion – Félicitations à madame Jessika Lapierre, propriétaire du Studio Amalgame, pour l'obtention du « Best music video » au New York Cinematography Awards
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche de monsieur Simon Roussel à titre de préposé aux loisirs
9	7	Résolutions et règlements
9	7	1 Vote et affectation de crédits supplémentaires de 4 333\$ au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et octroi d'une subvention de 4 333\$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
9	7	2 Vote et affectation de crédits supplémentaires au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et octroi d'une subvention à la Légion royale canadienne, section 171
9	7	3 Vote et affectation de crédits supplémentaires au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et octroi d'une subvention à la Coop santé Morin-Heights-St-Adolphe
9	7	4 Vote et affectation de crédits supplémentaires au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et octroi d'une subvention à la Coop SORE
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

345.11.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2020;

346.11.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 OCTOBRE 2020

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2020 et de prendre acte des recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

347.11.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

348.11.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

349.11.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

350.11.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 octobre 2020

Comptes à payer	280 879,68 \$
Comptes payés d'avance	968 278,75 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	1 249 158,43 \$
Paiements directs bancaires	20 403,44 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	1 269 561,87 \$
Salaires nets	134 659,68 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (octobre 2020)	1 404 221,55 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

351.11.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2020. Il rappelle à nouveau que l'urgence sanitaire impose prudence et rigueur.

352.11.20 VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 207 267, ZONE 20

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'une réserve foncière conformément à l'article 14.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement propriétaire du lot 3 207 267, l'ayant acquis par suite d'une saisie de vente pour taxes impayées;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot adjacent 3 207 265 ont formulé une offre écrite à la Municipalité de 1 400 \$ pour ce lot avec bâtiment de 287,1 mètres carrés évalué à 1 400 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation foncière du lot adjacent 3 207 265 intègre le bâtiment se retrouvant sur le lot 3 207 267 et que, en conséquence, les propriétaires paient des taxes municipales pour tel bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette situation découle de la réforme cadastrale et que les propriétaires du lot 3 207 265 ne sont nullement en cause;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER l'offre d'achat de 1 400 \$ des propriétaires du lot adjacent 3 207 265 pour le lot 3 207 267 de la réserve foncière, lesquels assument toutes dépenses et frais inhérents à la transaction à survenir;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

353.11.20 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS – RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS DIVERS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 513-2014, 500-2012 et 590-2020, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 novembre 2020, au montant de 2 301 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1.	Financière Banque Nationale Inc.		
	174 000 \$	0,60000 %	2021
	177 000 \$	0,70000 %	2022
	179 000 \$	0,80000 %	2023
	181 000 \$	0,95000 %	2024
	1 590 000 \$	1,05000 %	2025
	Prix : 98,75600	Coût réel :	1,31132%

2.	Valeurs mobilières Desjardins Inc.		
	174 000 \$	0,55000 %	2021
	177 000 \$	0,65000 %	2022
	179 000 \$	0,80000 %	2023
	181 000 \$	0,90000 %	2024
	1 590 00\$	1,00000 %	2025
	Prix : 98,52700	Coût réel :	1,32013 %

3.	Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.		
	174 000 \$	0,50000 %	2021
	177 000 \$	0,60000 %	2022
	179 000 \$	0,75000 %	2023
	181 000 \$	0,85000 %	2024
	1 590 000 \$	1,05000 %	2025
	Prix : 98,46936	Coût réel :	1,36606 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 301,000 \$ de la Municipalité de Morin-Heights soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Municipalité de Morin-Heights

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

354.11.20 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 301 000 \$ LE 24 NOVEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 301 000 \$, émission qui sera réalisée le 24 novembre 2020, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
513-2014	208 000 \$
500-2012	1 093 000 \$
590-2020	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 513-2014, 500-2012 et 590-2020, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre ces obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datés du 24 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

Municipalité de Morin-Heights

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Morin-Heights, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 513-2014, 500-2012 et 590-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

355.11.20 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS ET COLS BLANCS – ENTENTE FINALE

ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus et blancs entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3950 a pris fin le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE cette dernière a été prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective négociée;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code du travail du Québec (RLRQ., ch. C-27);

ATTENDU QUE le 9 juillet 2020, le comité de négociations de la Municipalité a annoncé la conclusion d'une entente de principe avec le Syndicat représentant les employés cols bleus et blancs;

CONSIDÉRANT le tableau des modifications déposé par le comité de négociations;

CONSIDÉRANT la résolution 266-09-20 à l'effet d'approuver l'entente de principe du 9 juillet 2020;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3950 a approuvé, en assemblée générale, le texte de l'entente finale et autorisé ses représentants à signer celle-ci pour et au nom dudit syndicat;

CONSIDÉRANT le projet de convention collective présenté au conseil annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la nouvelle convention collective des cols bleus et des cols blancs de la Municipalité, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

D'EN ORDONNER son entrée en vigueur suivant les termes de celle-ci;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention;

356.11.20 TECQ – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme du TECQ 2019-2023;

Municipalité de Morin-Heights

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 1 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no. 1 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

A.M. 22.11.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT (611-2020) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2021 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (611-2020) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2021 est déposé au conseil séance tenante.

357.11.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois d'octobre et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

358.11.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseil n'a reçu aucun rapport.

359.11.20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme, soit jusqu'à 50% des coûts de la formation;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RESOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut;

360.11.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (610-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER UNE ZONE DE RESTRICTION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN DE CHRISTIEVILLE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le projet de Règlement (610-2020) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin de Christieville comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlement 610-2020 modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin de Christieville

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter la portion non couverte du chemin de Christieville dans la zone de circulation restreinte existante.

ATTENDU QUE le conseil considère que le chemin de Christieville devrait être entièrement inclus dans la zone de circulation restreinte existante;

CONSIDÉRANT le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean Dutil à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2020 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite aux diverses mesures adoptées en 2020 par le conseil afin de renforcer la sécurité routière et d'inclure la portion non couverte du chemin de Christieville dans la zone de circulation restreinte existante.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à restreindre la circulation des camions et des véhicules outils sur la portion du chemin de Christieville entre la rue Legault et la route 364 et que seule la circulation de tels véhicules à des fins de livraison locale y soit permise.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Zone de circulation restreinte** – Le tableau de l'article 3 du Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils est modifié par le remplacement, à la quatrième colonne de la ligne 3 de « route 364 » par « rue Legault ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 23.10.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (612-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (531-2015) SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (612-2020) modifiant le Règlement (531-2015) sur la prévention des incendies sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (612-2020) modifiant le Règlement (531-2015) sur la prévention des incendies est déposé au conseil séance tenante.

361.11.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

362.11.20 CONTRAT POUR LES TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS DE LA STATION D'APPROVISIONNEMENT ET DE POMPAGE DE L'AQUEDUC BEAULIEU

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2020 de la Municipalité ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour les travaux d'amélioration sur les installations de la station d'approvisionnement et de pompage de l'aqueduc Beaulieu suivant les termes du devis d'appel d'offres (2020-20) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les neuf soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Entreprises GNP inc.	228 850.24\$
Interchantiers inc.	319 132.14\$
9267-7368 Québec inc.	273 694.68\$
Duroking Construction	262 727.07\$
Pronex Construction inc.	305 833.50\$
Construction T.R.B. inc.	137 626.45\$
Les Constructions CJRB inc.	204 119.72\$
Excapro inc.	228 333.81\$
Daniel Filion Excavation	143 850.97\$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des soumissions excède l'estimation budgétaire du projet et qu'il y a lieu d'analyser et de réviser le devis et l'estimation des coûts à la lumière des résultats de l'appel d'offres;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2020-20;

363.11.20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DE RÉACTEURS UV À LA STATION RIVERVIEW – PROJET 2019-IN-03

ATTENDU QUE la Municipalité planifie l'installation de réacteurs UV au puits Riverview afin de mieux être protégé contre les coliformes, et ce, selon les recommandations de l'étude Essides produite en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Équipe Laurence afin de préparer les plans et devis de ce projet;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement prévoient que ce projet doit faire l'objet d'une demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour les projets mentionnés ci-haut;

DE MANDATER la firme Équipe Laurence afin de transmettre une telle demande et présenter tout engagement en lien avec celle-ci;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à transmettre au MDDELCC une attestation de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

364.11.20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA MISE À JOUR DES INSTALLATIONS DE POMPAGE À LA STATION BEAULIEU – PROJET 2019-IN-04

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour les installations de pompage du Domaine Beaulieu afin d'en améliorer le fonctionnement et d'en augmenter la capacité en vue du développement immobilier dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Équipe Laurence afin de préparer les plans et devis de ces projets;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement prévoient que ce projet doit faire l'objet d'une demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour les projets mentionnés ci-haut;

DE MANDATER la firme Équipe Laurence afin de transmettre une telle demande et présenter tout engagement en lien avec celle-ci;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à transmettre au MDDELCC une attestation de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

365.11.20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC PETER – PROJET 2019-IN-05

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer la mise aux normes pour le barrage du Lac Peter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme CIMA+ afin de préparer les plans et devis de ces projets;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement prévoient que ce projet doit faire l'objet d'une demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour les projets mentionnés ci-haut;

DE MANDATER la firme Équipe Laurence afin de transmettre une telle demande et présenter tout engagement en lien avec celle-ci;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à transmettre au MDDELCC une attestation de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

366.11.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 5 novembre 2020;

Municipalité de Morin-Heights

**367.11.20 EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE-CHAUFFEUSE
-OPÉRATRICE RÉGULIÈRE**

ATTENDU QUE madame Karine Major a été embauchée comme employée salariée temporaire, à titre de journalière-chauffeuse-opératrice, le 20 janvier 2020;

ATTENDU QUE madame Major est devenu employée salariée à l'essai à ce même titre le 20 juillet 2020, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du rendement de madame Major effectuée par le directeur des travaux publics;

ATTENDU QU'un poste d'employée salariée régulière à temps plein est actuellement à combler;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le changement de statut de madame Karine Major afin qu'elle obtienne, à titre de journalière-chauffeuse-opératrice, un poste d'employée salariée régulière avec tous les avantages qui y sont rattachés en vertu des politiques en vigueur;

**368.11.20 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR
-OPÉRATEUR À L'ESSAI**

ATTENDU QUE monsieur Alexandre Champagne a été embauché comme employé salarié temporaire, à titre de journalier-chauffeur-opérateur le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du rendement de monsieur Champagne effectuée par le directeur des travaux publics;

ATTENDU QU'un poste d'employé salarié régulier à temps à l'essai est actuellement à combler;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Alexandre Champagne à un poste d'employé salarié à l'essai, à titre de journalier-chauffeur-opérateur, avec tous les avantages qui y sont rattachés en vertu des politiques en vigueur;

Municipalité de Morin-Heights

369.11.20 DÉSIGNATION DES CONTREMAÎTRES DE LA VOIRIE ET DE LA MÉCANIQUE ET DE L'AQUEDUC, DES PARCS ET DES BÂTIMENTS À TITRE DE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8.1 DE LA POLITIQUE DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les contremaîtres ci-haut mentionnés effectuent des inspections de conformité de ponceaux construits dans les entrées charretières;

ATTENDU QUE l'article 1.6 de la Politique de construction des infrastructures de la Municipalité prévoit que seuls les inspecteurs municipaux ainsi que toute personne désignée par le conseil peuvent effectuer ce travail;

COMPTE TENU QUE le contremaître de la voirie et de la mécanique actuel n'a jamais été formellement désigné à cette fin et qu'il y a lieu d'y remédier;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DÉSIGNER les contremaîtres de la voirie et de la mécanique et de l'aqueduc, des parcs et des bâtiments comme personne responsable de l'application de l'article 8.3 de la Politique de construction des infrastructures;

370.11.20 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

ATTENDU QUE le service des travaux publics veille au maintien et à l'amélioration continue de la qualité de l'eau potable provenant des aqueducs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 prévoit certains travaux à venir au puit d'approvisionnement Riverview;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé récemment un programme de protection accrue des sources d'eau potable, dont le volet 1 concerne les analyses de vulnérabilité;

ATTENDU QUE ce programme peut financer jusqu'à 50% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de procéder à une telle analyse et que ce projet sera exposé en détail dans le projet de budget 2021, sous réserve d'une autorisation définitive du conseil à venir;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout mandataire dûment désigné, à savoir Équipe Laurence Inc., à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande de financement dans le cadre du volet 1 du programme de protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP), volet 1, et à signer devant donner suite à la présente;

371.11.20 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (603-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BEAULIEU ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat de secrétaire-trésorier relatif au registre établi, conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 11 novembre 2020 en vertu du règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence;

Le nombre minimal de signatures requises pour la tenue d'un référendum est atteint. Le conseil mandate le directeur général afin de faire parvenir des correspondances aux personnes habiles à voter du secteur visé par le règlement.

372.11.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'octobre 2020 de la Directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

373.11.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 5 novembre 2020.

374.11.20 DÉSIGNATION DE MONSIEUR SYLVAIN ROYER À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ PAR INTÉRIM POUR LES FINS D'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Royer a été mandaté, à titre de consultant externe, pour agir en intérim à la direction de l'urbanisme et de l'environnement pendant le congé de maternité de la directrice;

ATTENDU QUE l'article 15 du Règlement (419) sur les permis et certificats prévoit que seuls les fonctionnaires désignés peuvent appliquer celui-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER le titre de fonctionnaire désigné à Monsieur Sylvain Royer aux fins de l'application du Règlement (419) sur les permis et certificats, pour la durée de son mandat à l'intérim de la direction de l'urbanisme et de l'environnement;

375.11.20 RAPPORT DE LA SPCALL

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

376.11.20 DÉROGATION MINEURE – 723, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h55;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 octobre 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h05;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à permettre un réaménagement complet du site Couche-Tard « dépanneur avec essence » situé au 723, chemin du Village a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, précisément :

- Marge avant secondaire de 2,0 mètres alors que l'article 39 exige un minimum de 7,5 mètres;
- Nombre de cases de stationnement pour personnes handicapées à 1 alors que l'article 7 du règlement en prescrit 2 ;
- Stationnements à 1,5 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 71 exige un minimum de 3 mètres;
- Aménagement de 2 entrées charretières d'une largeur de 9,7 mètres chacune alors que le maximum autorisé est de 8,5 mètres;

DE REJETER la dérogation demandée relativement au stationnement à 1,37 mètre de l'emprise publique alors que l'article 71 du règlement exige un minimum de 2 mètres;

Le tout tel qu'indiqué au plan d'implantation préparé par A21 architecture daté du 26 juin 2020, numéro 3123-20;

Municipalité de Morin-Heights

377.11.20 DÉROGATION MINEURE – 351, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h09;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 octobre 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h11;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 relative à la construction d'une terrasse couverte trois saisons pour la résidence située au 351, chemin du Lac-Écho a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QUE le conseil estime que le demandeur devrait envisager d'autres options d'acquisition qui permettraient d'éviter la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REJETER la demande de dérogation présentée;

DE REMBOURSER les frais encourus par le demandeur;

378.11.20 DÉROGATION MINEURE – 573, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 28 octobre 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h15;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 relative à la création de deux lots à partir du lot actuel numéro 3 736 077 pour la résidence située au 573, chemin du Village a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et ne recommande pas au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REJETER la demande de dérogation demandée, telle que présentée.

379.11.20 PIIA – 723, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 723, chemin du Village (Couche-Tard) dans la zone 45, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée et présentée par les propriétaires afin de procéder à la construction d'un nouveau site « dépanneur avec essence » dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située au 723, chemin du Village, selon les plans et devis soumis, à l'exception du muret en bordure du chemin du Village, lequel devra être du même matériau que les autres murets semblables situés dans le secteur;

380.11.20 ADOPTION – PREMIER PROJET – RÈGLEMENT (608-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LE LOT 3 736 911 DANS LA ZONE 37 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 37 ET 36 EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence comme suit :

Règlement 608-2020 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence.

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. ch. A-19.1), prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la réalisation d'un projet de résidences pour aînés avec services au cœur du village;

CONSIDÉRANT la politique familiale et des aînés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2020 et que ce projet de règlement a été déposé le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre la réalisation d'un projet de logement assisté pour personnes âgées sur un lot contigu, en conformité avec le plan d'urbanisme.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III « Plan de zonage » du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement:

« Les limites de la zone 37 sont modifiées de manière à y inclure le lot 3 736 911.

Les limites de la zone 36 sont ajustées en conséquence. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

381.11.20 ADOPTION – PREMIER PROJET – RÈGLEMENT (609-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT(416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PROCÉDER À L’AJOUT DE CERTAINS USAGES À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 23

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement (609-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de procéder à l'ajout de certains usages à la grille de spécifications de la zone 23 comme suit :

Règlement 609-2020 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de procéder à l'ajout de certains usages à la grille de spécifications de la zone 23

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement concerne spécifiquement la zone 23. Il édicte l'ajout d'usages divers, en conformité avec le plan d'urbanisme de la Municipalité.

Ainsi, des usages commerciaux, tels établissements de vente, établissements hôteliers et commerces de services sont dorénavant permis et le groupe 4 de la classe 1 des usages résidentiels est aussi ajouté aux usages résidentiels déjà permis.

D'autre part, des usages agricoles-forestiers sont dorénavant permis en classe 2, groupe 1, à savoir certaines activités agrotouristiques.

Divers usages publics et communautaires sont ajoutés en conséquence des ajouts initiaux.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1), prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre davantage d'usages dans la zone 23;
2. **Objectif** – Ce règlement veut circonscrire les nouveaux usages permis dans l'optique de préserver la qualité de vie des propriétaires et résidents du secteur visé;

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Zone 23** – La grille de spécifications de la zone 23 du Règlement (416) sur le zonage est modifiée de la manière suivante :

- Le groupe 4 de la classe 1 des usages résidentiels est ajouté;
- Les groupes 1 et 2 de la classe 3 des usages commerciaux sont ajoutés;
- La classe 2 des usages commerciaux est ajoutée;
- Le groupe 1 de la classe 2 des usages agricoles et forestiers est ajouté;
- La classe 1 des usages publics est ajoutée;

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

A.M. 24.11.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT (607-2020) DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES AFIN DE RESPECTER LES FUTURES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme est déposé au conseil séance tenante.

382.11.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au Conseil le rapport mensuel de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

383.11.20 DEMANDE DE MODIFICATION – CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE DEUX PATINOIRES – PARC BASLER

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat de construction et d'aménagement de deux patinoires sur le site du parc Basler par la résolution 302-09-20;

CONSIDÉRANT la demande de modification à l'envergure du contrat déposée par le directeur des travaux publics et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'article 25 du Règlement (571-2019) prévoit la procédure à suivre pour modifier un contrat de plus de 50 000\$ et que celle-ci a été suivie en ce qui a trait à la présente demande;

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépôt du directeur général, la recommandation du directeur des travaux publics et l'analyse des ingénieurs au dossier;

CONSIDÉRANT l'impact financier, sa justification ainsi que la disponibilité des crédits à même le règlement d'emprunt (584) pourvoyant au financement du projet;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la modification proposée au contrat d'aménagement de deux patinoires au parc Basler (2019-IN-01), telle que soumise et pour les montants requis;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des travaux publics, et ils sont par la présente autorisés, à donner suite à la présente et à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document afférent;

384.11.20 MOTION – FÉLICITATIONS À MADAME ALEXANDRA STRÉLISKI POUR L'OBTENTION DE FÉLIX DE L'ADISQ (2020) DANS LES CATÉGORIES « INTERPRÈTE FÉMININE DE L'ANNÉE » ET « ARTISTE AYANT LE PLUS RAYONNÉ HORS QUÉBEC »

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADRESSER une motion de félicitations à madame Alexandra Stréliski pour l'obtention de Félix de l'ADISQ (2020) dans les catégories « Interprète féminine de l'année » et « Artiste ayant le plus rayonné hors Québec »;

Municipalité de Morin-Heights

385.11.20 MOTION – FÉLICITATIONS À MADAME VÉRONIC DICAIRE POUR L'OBTENTION D'UN FÉLIX DE L'ADISQ (2020) DANS LA CATÉGORIE « SPECTACLE DE L'ANNÉE - INTERPRÈTE »

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADRESSER une motion de félicitations à madame Véronic Dicaire pour l'obtention d'un Félix de l'ADISQ (2020) dans la catégorie « Spectacle de l'année – interprète »;

386.11.20 MOTION – FÉLICITATIONS À MONSIEUR ROBERT CHARLEBOIS POUR L'OBTENTION DE FÉLIX DE L'ADISQ (2020) DANS LES CATÉGORIES « CONCEPTION D'ÉCLAIRAGE ET PROJECTIONS DE L'ANNÉE », « MISE EN SCÈNE DE L'ANNÉE » ET « SPECTACLE DE L'ANNÉE – AUTEUR-COMPOSITEUR-INTERPRÈTE »

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADRESSER une motion de félicitations à monsieur Robert Charlebois pour l'obtention de Félix dans les catégories « Conception d'éclairage et projections de l'année », « Mise en scène de l'année » et « Spectacle de l'année - Auteur-compositeur-interprète »;

387.11.20 MOTION – FÉLICITATIONS À MADAME JESSIKA LAPIERRE, PROPRIÉTAIRE DU STUDIO AMALGAME, POUR L'OBTENTION DU « BEST MUSIC VIDEO », AU NEW YORK CINEMATOGRAPHY AWARDS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ADRESSER une motion de félicitations à madame Jessika Lapierre, propriétaire du Studio Amalgame, pour l'obtention du « Best music video » au New York Cinematography Awards;

388.11.20 EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON ROUSSEL À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS

ATTENDU QUE le poste de préposé aux loisirs, à temps partiel, est vacant depuis le départ de son précédent titulaire;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé afin de pourvoir à celui-ci;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération du personnel temporaire et saisonnier du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire adoptée en novembre 2019;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits budgétaires pour ce poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé les candidatures reçues pour ce poste et a produit une recommandation;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Simon Roussel, à titre de préposé aux loisirs, poste non syndiqué permanent à temps partiel, conformément à la politique ci-haut mentionnée, incluant une période probation de six mois;

**389.11.20 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
DE 4 333 \$ AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE 4 333 \$ À LA FONDATION MÉDICALE DES
LAURENTIDES-PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 par le décret 177-2020 du gouvernement du Québec et maintenu depuis sans interruption;

COMPTE TENU des restrictions exceptionnelles imposées dans les activités de plusieurs entreprises et organisations;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes sont touchés plus durement par les mesures sanitaires restreignant la tenue d'activités rassemblant des personnes et permettant à ceux-ci de financer leurs activités;

ATTENDU QUE la Fondation médicale est un organisme très actif et présent dans la communauté;

ATTENDU QUE le conseil a pu analyser les besoins financiers de la Fondation médicale;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe est un acteur important de la vie communautaire;

COMPTE TENU du fait que le Directeur général confirme la disponibilité de crédits supplémentaires au surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité afin d'accorder une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente à l'organisme;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET AFFECTER des crédits supplémentaires de 4 333\$ au poste 02-629-08-970;

D'ACCORDER une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente de 4 333\$ à la Fondation médicale des Laurentides-Pays-d'en-Haut ;

Municipalité de Morin-Heights

390.11.20 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE, SECTION 171

ATTENDU QUE l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 par le décret 177-2020 du gouvernement du Québec et maintenu depuis sans interruption;

COMPTE TENU des restrictions exceptionnelles imposées dans les activités de plusieurs entreprises et organisations;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes sont touchés plus durement par les mesures sanitaires restreignant la tenue d'activités rassemblant des personnes et permettant à ceux-ci de financer leurs activités;

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne, section 171, est un organisme très actif et présent dans la communauté;

ATTENDU QUE le conseil a pu analyser et prendre connaissance des états financiers récents de la Légion royale Canadienne, section 171;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe est un acteur important de la vie communautaire par la présentation de divers spectacles et activités depuis plusieurs années;

COMPTE TENU du fait que le Directeur général confirme la disponibilité de crédits supplémentaires au surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité afin d'accorder une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente à l'organisme;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET AFFECTER des crédits supplémentaires de 20 000\$ au poste 02-629-08-970;

D'ACCORDER une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente de 20 000\$ à la Légion Canadienne, section 171;

391.11.20 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA COOP SANTÉ MORIN-HEIGHTS-ST-ADOLPHE

ATTENDU QUE l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 par le décret 177-2020 du gouvernement du Québec et maintenu depuis sans interruption;

COMPTE TENU des restrictions exceptionnelles imposées dans les activités de plusieurs entreprises et organisations;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes sont touchés plus durement par les mesures sanitaires restreignant la tenue d'activités rassemblant des personnes et permettant à ceux-ci de financer leurs activités;

ATTENDU QUE la Coop santé Morin-Heights-St-Adolphe, est un organisme très actif et présent dans la communauté;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil a pu analyser et prendre connaissance des états financiers récents de la Coop santé Morin-Heights-St-Adolphe;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe est un acteur important de la vie communautaire et permet une offre de services de santé et de services sociaux vitaux pour la Municipalité;

COMPTE TENU du fait que le Directeur général confirme la disponibilité de crédits supplémentaires au surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité afin d'accorder une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente à l'organisme;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET AFFECTER des crédits supplémentaires de 3 302\$ au poste 02-629-08-970;

D'ACCORDER une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente de 3 302\$ à la Coop santé Morin-Heights-St-Adolphe;

392.11.20 VOTE ET AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA COOP SORE

ATTENDU QUE l'urgence sanitaire déclarée le 13 mars 2020 par le décret 177-2020 du gouvernement du Québec et maintenu depuis sans interruption;

COMPTE TENU des restrictions exceptionnelles imposées dans les activités de plusieurs entreprises et organisations;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes sont touchés plus durement par les mesures sanitaires restreignant la tenue d'activités rassemblant des personnes et permettant à ceux-ci de financer leurs activités;

ATTENDU QUE la Coop SORE est un organisme très actif et présent dans la communauté;

ATTENDU QUE le conseil a pu analyser et prendre connaissance des états financiers récents de la Coop SORE;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe est un acteur important de la vie communautaire;

COMPTE TENU du fait que le Directeur général confirme la disponibilité de crédits supplémentaires au surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité afin d'accorder une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente à l'organisme;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur général à verser à la Coop SORE une aide financière au montant qui sera déterminé par le conseil municipal par échange de courriels dès lors que l'organisme aura fait connaître ses besoins financiers;

DE VOTER ET AFFECTER des crédits supplémentaires de la somme conséquente au poste 02-629-08-970;

D'ACCORDER une aide financière d'urgence, exceptionnelle et non récurrente du même montant à la Coop SORE;

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil répond aux questions reçues par courriel et transmettra ces réponses par écrit.

393.11.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h38.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier